



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

INSTRUCTIONS DE COURSES

Nom de la compétition : **TOUR DE GROIX 2023**

Dates complètes : **Lundi 8 Mai 2023**

Lieu : **PORT-LOUIS** – Port de La Pointe

Autorité Organisatrice : **CNPL**

Club Nautique du Port-Louis et le Comité Nautique du Pays de Lorient

Grade : **5B**

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 Coucher Les règles de classe : "**Guide HN 2023**"
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.5 Identification des bateaux :
Les voiliers en course seront identifiés par leur N° de voile

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé à la capitainerie du port de La Pointe à Port-Louis.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement **sur la terrasse de la capitainerie** du port de La Pointe à Port-Louis.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :
Course à départs décalés.

Premier départ prévu pour 9h00 le Lundi 8 mai 2023
pour handicap 5 (Modification de l'Avis de Course).

6. ZONES DE COURSE

La zone de course se situe dans La rade de Lorient, les Coureux de Groix, le tour de l'île de Groix.

Pour information : Voir cartes de navigation du SHOM n°7139 et n°7140.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours sont décrits en Annexe PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

7.2 Signaux définissant les parcours à effectuer :

Identification du parcours par panneau affiché sur le bateau du Comité de Course :

- Parcours n°1, n°2,

Les parcours sont définis en **Annexe PARCOURS**.

7.3 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **Annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

8. MARQUES

8.1 Les marques de départ, de parcours et d'arrivée sont définies en **Annexe PARCOURS**.

9. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

10. LE DEPART

10.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.

10.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*

10.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **15 minutes** après le signal de départ du dernier bateau du groupe "HN" ayant pris le départ sera classé DNS.

10.4 Le signal d'avertissement de chaque bateau sera transmis par VHF 5 minutes avant le départ pour la course du bateau concerné.

Le bateau sera considéré en course 1 minute avant son signal de départ.

10.5 Départ prématuré.

Quand au signal de départ d'un bateau, une partie quelconque de sa coque ou de son équipage ou de son équipement se trouve du côté parcours de la ligne de départ, le bateau sera pénalisé de 30 minutes.

Cette pénalité est appliquée au temps de parcours du bateau, et ce, sans instruction

11. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

11.1 Pas de changement de parcours

12. L'ARRIVEE

12.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon BLEU et le côté parcours de la marque d'arrivée : *la bouée de chenal latérale bâbord « l'Ecrevisse »*.

12.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

13. SYSTEME DE PENALITE

13.1 Pour les classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

13.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

13.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

14. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

14.1 Temps limite pour finir après le premier :

Les bateaux manquant à finir après 17H00 (fermeture de la ligne d'arrivée) sont classés « DNF ».

15. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

15.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement situé à la capitainerie du port de La Pointe à Port-Louis. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

15.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la course

- 15.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement situé à la capitainerie du port de La Pointe à Port-Louis. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 15.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 15.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 15.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

16. CLASSEMENT

- 16.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé de 1.
- 16.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance du **Handicap National**.

Classement des voiliers

La ligne d'arrivée sera fermée au plus tard à 17 h 00.

Les voiliers ayant fini avant la fermeture de la ligne, seront classés dans leur ordre réel d'arrivée, selon le principe des "départs décalés". Système "temps sur distance".

- 16.3 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

17. REGLES DE SECURITE

- 17.1 Un élargement (sortie et retour) est mis en place suivant les modalités suivantes : *[DP]*
Élargement départ : Le départ du bateau (suivant la définition prendre le départ) est considéré comme élargement départ. Tous les voiliers doivent avoir une VHF opérationnelle.
Élargement arrivée : L'arrivée du bateau (suivant la définition Finir) est considéré comme élargement arrivée.
En cas d'abandon, le signaler par VHF sur le canal 11, ou par téléphone : 06 62 09 55 34
- 17.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. *[DP]*
- 17.3 Le canal VHF utilisé en course est **le 11**.
- 17.4 **Utilisation du Bout dehors** :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

18. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 18.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 18.2 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement. *[DP]*

19. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés **par le Pavillon CNPL**

20. BATEAUX ACCOMPAGNEURS *[DP]*

- 20.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux

aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

20.2 Les bateaux accompagnateurs sont identifiés **par le Pavillon CNPL**

20.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

21. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

22. PRIX

Le classement sera donné lors de la remise des prix. Un lot sera remis à équipage participant à la régates dont le voilier aura franchi la ligne d'arrivée

La remise des prix se fera à 18h00 le Lundi 8 mai 2023 :

Au Club Nautique Sellor situé sur le port du Quai de la Pointe (à coté de la capitainerie).

23. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : **LE NEURES André**

Président du Jury : **LOZACHMEUR François**

"ANNEXE PARCOURS"

Description des parcours incluant : l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le Pavillon "H" et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

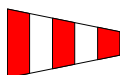


Blanc rouge

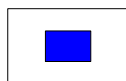
Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons "Aperçu" sur "S" accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant "La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F."

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.



Blanc rouge



blanc bleu

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

Bouée A2, , Les Chats,

ANNEXE « INFORMATIONS DIVERSES »

- HEURES DE MAREES :

Date	Pleine Mer	Basse Mer	Coefficient
Lundi 8 Mai 2023	06 h 57	13 h17	85

(Heures légales à Port-Tudy)

NAVIGATION DANS LA RADE :

Informations concernant les circulations des navires de transport de passagers dans la rade.

Il est exigé et impératif de ne pas gêner ces navires.

1) Bateaux desservant l'île de Groix :

Zone entre la Citadelle de Port-Louis, et l'apponement se situant au niveau de la bouée de chenal n°13 et la bouée A2.

2) Bateaux de la rade "BATOBUS", ou vedettes blanches :

Ces bateaux ont une activité continue, et font des navettes régulières entre :

- Le port de plaisance de Lorient et Pen Mané en Locmiquelic.

- Le port de pêche de Lorient et le port de La Pointe à Port-Louis.

En naviguant dans la rade de Lorient, les concurrents doivent dans tous les cas céder la priorité aux navires à propulsion mécanique prioritaires. Il est impérativement demandé aux concurrents de passer sur l'arrière de ces navires et de ne pas les gêner.

Tout concurrent n'ayant pas respecté ces règles de priorité et ayant gêné un navire prioritaire sera disqualifié pour l'ensemble des courses.

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020

translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

